

Note de présentation

Projet de modification de la délibération du CRPMEM de Bretagne fixant le nombre de licences et les conditions de pêche des coquilles Saint-Jacques dans les secteurs d'Auray et Vannes
« COQUILLES SAINT-JACQUES AY/VA B »

PREAMBULE :

Les modifications, dans le cadre du projet de délibération du comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEM) de Bretagne approuvé par le présent projet, sont apportées à la délibération n° 2017-038 « COQUILLES SAINT-JACQUES AY/VA B » du 18 septembre 2017.

CONTEXTE ET OBJECTIFS :

La délibération « COQUILLES SAINT-JACQUES AY/VA B » fixe le nombre de licences et les conditions de pêche des coquilles Saint-Jacques dans les secteurs d'Auray et Vannes.

Les modifications proposées ont été examinées et débattues et ont fait l'objet d'un avis favorable du groupe de travail « coquillages pêche embarquée » du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne les 18 janvier 2019 et 05 juillet 2019.

Les modifications du projet de délibération approuvé par le présent projet d'arrêté concernent :

- . L'encadrement de la pêche des huitres plates dans le secteur de Quiberon (définition des modalités d'organisation de la campagne de pêche et normes techniques des dragues) ;
- . la modification du titre et de l'intitulé de la délibération.

La délibération est proposée en 3 parties distinctes présentant :

- . les modalités relatives à la pêche des coquilles Saint-Jacques ;
- . les modalités relatives à la pêche des huitres plates ;
- . les dispositions communes.

PROJET DE MODIFICATIONS

1) organisation de la campagne de pêche des huitres plates

Le calendrier et les horaires de pêche seront fixés par décision du Président du CRPMEM, sur avis du Président du groupe de travail « Coquillages-pêche embarquée » et sur proposition du Président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CDPMEM) du Morbihan.

2) Normes techniques des dragues utilisées pour la pêche des huitres plates

La pêche des huitres plates s'exerce au moyen d'une drague à coquilles Saint-Jacques, sans dent, d'une largeur maximale de 2 mètres.

Le projet d'arrêté est consultable sur le site de la préfecture de la région Bretagne du **27 juillet 2019 au 16 août 2019 inclus**.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02-90-02-69-50 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations doivent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest **jusqu'au 16 août 2019 inclus** et peuvent être déposées :

– par voie électronique à urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique approbation délibération « **COQUILLES SAINT-JACQUES - AY/VA - B** » » ;

– par voie postale à direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, 3 avenue de la préfecture – 35026 RENNES cedex 9 en indiquant sur le courrier « Consultation publique approbation délibération « **COQUILLES SAINT-JACQUES - AY/VA - B** » ».